ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais chirurgicaux

Question écrite n° 43764

Texte de la question

Alerte par l'Union des chirurgiens francais, M. Francois Sauvadet souhaite appeler l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur les recentes circulaires de la Caisse nationale d'assurance maladie relatives au remboursement partiel de certains materiels reserves a la chirurgie moderne et endoscopique. Ainsi, l'application de ces circulaires risque-t-elle d'obliger certains etablissements a ne plus pouvoir financer l'utilisation de certains materiels. Cela risque d'avoir pour consequence le recours a des methodes de traitement anciennes et plus longues, donc d'un cout superieur, pour une qualite de resultat equivalente. Dans certains cas, cela se traduira pour les malades par une periode d'hospitalisation plus longue et des traitements moins confortables que ceux que la technique actuelle pourrait permettre. Il lui demande de bien vouloir lui preciser s'il ne serait pas envisageable de reviser les references de ces interventions afin de rembourser au juste prix ce qui est necessaire, dans l'interet des malades, tout en eliminant tout ce qui est superflu et evitable. En effet, la maitrise des depenses de sante est un imperatif reconnu par tous, mais elle ne doit pas se traduire par des contraintes supplementaires pour les malades qui doivent pouvoir beneficier de toutes les techniques modernes existantes.

Texte de la réponse

Concernant la prise en charge des materiels de sutures mecaniques, utilises notamment dans les traitements chirurgicaux endoscopiques et coelioscopiques, un arrete en date du 29 novembre 1996, pris apres avis de la commission consultative des prestations sanitaires (CCPS) et portant tarification de ces materiels dans le cadre du tarif interministeriel des prestations sanitaires (TIPS), a ete publie au Journal officiel du 7 decembre 1996. La nomenclature adoptee a ete realisee avec la collaboration des differentes societes savantes de chirurgie qui ont ete sollicitees, des le mois de septembre, afin de definir un referentiel, a partir de la pratique medicale et du service medical rendu par ces materiels. Les tarifs retenus ont ete discutes avec le Syndicat national de l'industrie des technologies medicales (Snitem). Ce texte a, par ailleurs, recu l'approbation des representants des federations de cliniques privees.

Données clés

Auteur : M. Sauvadet François
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43764
Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations
Ministère interrogé : santé et sécurité sociale
Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5370

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE43764

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 714